



Formation et travail

Par Lady

Bonjour, Merci de vos réponses

L'été dernier j'ai demandé à mon patron s'il était d'accord pour que je rentre en formation (diplôme qualifiant). Son accord m'a été donné à condition que je rémunère ma formation par mon compte cpf (pour moi ok c'était dans mon projet) et comme c'était une formation "personnelle" je devais prendre mon poste (juste autorisé à partir plus tôt et revenir un peu plus tard).

Je n'ai aucun écrit tout cela ne fut que verbale.

à l'heure actuelle je me demande si cela est bien légal....

deuxièmement je suis en arrêt avant la prise de mes congés je viens d'apprendre par un collègue qu'il a été apposé sur le planning du mois à venir des congés à ma date de reprise supposé. Officiellement je ne suis pas au courant. Est ce autorisé ?

On me pousse à la démission et actuellement mes deux demandes de rupture conventionnelle ont été refusées

d'avance merci

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Pour les formations, soit vous faites un projet de transition professionnelle (si vous rentrez dans le cadre) en faisant des démarches auprès de l'organisme financeur (qui accepte, ou pas de vous financer) et de l'employeur dans le cadre d'une procédure particulière, soit votre projet de formation est personnel et est hors temps de travail , et donc l'employeur n'est obligé de rien par rapport à vos horaires .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018[/url]

Pour les congés, il semble que vous soyez en arrêt de travail et que les dates coïncident avec vos congés (ce serait bien de les avoir).

Par de là, il est normal que vos congés soient reportés, et comme ils doivent être posés avant le 31 Mai (c'est une obligation de l'employeur de faire en sorte que ce soit le cas) cela me paraît juste normal .

Rappelez vous, qu'en matière de congés, l'employeur a un pouvoir de décision pour fixer la date de départ de ceux ci, et que suivant des événements indépendants de sa volonté (comme des arrêts de travail), les dates peuvent amener à être encore changées.

L'employeur a tout à fait le droit de refuser une rupture conventionnelle : tout comme vous .

Par de là, il vous reste l'option de trouver un autre emploi

ou de vous pencher sur ce dispositif en voyant un conseiller d'évolution professionnel
[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-et-jai-un-p.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-et-jai-un-p.html[/url]